



**ARRETE MUNICIPAL
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

N°04/2025/ARRETE/AG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HOERDT

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord (SCOTAN) en date du 01/07/2017 ;
- Vu la délibération en date du 07/09/2018 prescrivant la révision n°2 du SCOTAN pour intégrer les nouveaux territoires ayant rejoint le syndicat mixte ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 08/07/2008, modifié le 13/09/2012, le 08/10/2013, le 15/09/2016 et le 05/02/2019, mis en compatibilité le 18/10/2022 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 27/08/2024 et son avis en date du 10/10/2024 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/01/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 28/01/2025 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

A R R E T E :

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme dont les axes principaux sont :
- Adapter le document aux projets actuels en permettant l'isolation par l'extérieur, en autorisant les toitures plates dans une certaine mesure, en faisant évoluer les règles de clôtures, en autorisant les annexes aux logements de fonction dans une certaine mesure en zone A7 et UX1 ou en autorisant en zone N les aménagements en faveur de la biodiversité,
 - Clarifier un ensemble de points réglementaires pour une meilleure application, tels que les règles relatives au stationnement, les règles d'implantation ou les règles de prospects,
 - Corriger quelques erreurs matérielles de règlement et de classement de zones.
- ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 10 mars 2025 à 9h00 au vendredi 28 mars 2025 à 17h00**, pour une durée de **19 jours** consécutifs.
- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et

du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

- ARTICLE 4 :** Monsieur TEFIFEHA, Avocat à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame MAHLER-KNEPFLER, Urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 5 :** Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
- ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.hoerd.fr/>
- ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :
- **lundi 10 mars de 9h00 à 12h00,**
 - **samedi 15 mars de 9h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie pour l'enquête)**
 - **vendredi 28 mars de 14h à 17h00.**
- ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignnant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
 - soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 rue de la Tour – 67720 HOERDT,
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@hoerd.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.
- ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.
- Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.
- ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
- Ils seront également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.
- ARTICLE 13 :** L'autorité responsable du projet de modification du plan local d'urbanisme est la commune de Hoerd représentée par son Maire, M. Denis RIEDINGER et dont le siège administratif est situé 1 rue de la Tour – 67720

HOERDT. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur TEFIFEHA, commissaire enquêteur,
- Madame MAHLER-KNEPFLER, commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Hoerdtd, le 10/02/2025

Le Maire,

Denis RIEDINGER

